

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022**

Date de la convocation : 28/02/2022

**Présents : (15)**

Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, Angélique LETACHE, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle

MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loïck, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

**Absent excusé (1)** : M. MARTIAL Laurent

**Représenté (1)** : M. BAUDIN Daniel par M. AUZET Alain

**Secrétaire de séance** : Mme DAVID Dominique

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Modification simplifiée n°3 du PLU : Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation
2. Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Réau, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'Etablissement public d'aménagement de Sénart.
3. Convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier Cart@DS.
4. Repas de cantine : Tarif applicable en cas de changement de situation en cours d'année.
5. Inscriptions scolaires : Modalités d'inscriptions scolaires 2022-2023.
6. Adhésion de la commune de Réau à l'association Territoires & Prisons.
7. Divers.

**1. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC ET APPROBATION**

Le conseil municipal à l'unanimité, a :

- **Approuvé** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**2. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE REAU, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SENART**

Le conseil municipal à l'unanimité, a :

- **Approuvé** le projet de convention d'intervention foncière et ses annexes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune de Réau, l'EPA Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **Dit** que toute modification ultérieure de cette convention devra faire l'objet d'un vote en conseil municipal.
- **A autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière, annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant.

### 3. CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS ET FONCIER CART@DS

Le conseil municipal à l'unanimité, a :

- **Approuvé** les termes de la convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CART@DS.
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### 4. REPAS DE CANTINE : TARIF APPLICABLE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE

Le conseil municipal à l'unanimité, a précisé les modalités d'application du tarif de cantine :

- En cas de déménagement de la famille, la facturation des services périscolaires sera maintenue au tarif « enfants domiciliés à Réau » jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement. Pour les années suivantes, le tarif « enfants scolarisés non domiciliés à Réau » sera appliqué.
- En cas de séparation des parents, le tarif « enfants domiciliés à Réau » sera appliqué aux deux parents dans la mesure où l'un des deux parents réside à Réau.

### 5. INSCRIPTIONS SCOLAIRES : MODALITES D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022-2023

Le conseil municipal à l'unanimité, a dit que :

- La scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Réau sera refusée, par manque de places disponibles.  
Seuls les enfants extérieurs à la commune qui ont commencé leur scolarité à l'école de la Colombe pourront continuer à être scolarisés à Réau, ainsi que leur(s) frère(s) et/ou sœur(s).
- Aucune inscription en Petite Section de maternelle ne sera acceptée si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- **Précisé** que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.
- **Indiqué** que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires.
- **Dit** que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.
- **Rappelé** qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

### 6. ADHESION DE LA COMMUNE DE REAU A L'ASSOCIATION TERRITOIRES & PRISONS

Le conseil municipal à l'unanimité, a

- **Décidé** d'adhérer à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2022.
- **Dit** que la cotisation correspondante sera inscrite au budget 2022 article 6281.
- **Chargé** M. le Maire de signer les documents afférents à cette adhésion.
- **Désigné** M. Alain AUZET, représentant titulaire de la commune de REAU et M. Joffrey ESCARGUEL, représentant suppléant.

## **7. DIVERS**

**Communication de M. le Maire :**

- **Dates des prochaines Elections :**

Les 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles.

Les 12 et 19 juin 2022 pour les législatives.

**Etat d'avancement des travaux du chantier France Pierre.**

**Etat d'avancement du chantier d'aménagement d'un parking rue Frédéric Sarazin.**

**Réception des cabanes à insectes et des abris à mésanges.**

**Permis de construire délivré pour la réalisation de 11 logements dans le bourg.**

Fin de séance à 20H40